

PRÉFECTURE DE LA RÉGION  
LANGUEDOC-ROUSSILLON



Direction régionale  
des affaires culturelles  
Languedoc-  
Roussillon

DEPOT No 1999D28799  
PUBLIE ET ENREGISTRE LE 13/10/1999  
À LA CONSERVATION DES HYPOTHEQUES DE :  
MONTPELLIER 1ER BUREAU  
VOLUME 1999 P No 14924  
DROITS 0.00 F  
SALAIRES 100.00 F  
TOTAL 100.00 F  
DU : cent francs  
LE CONSERVATEUR :

ARRETE n° 99 0571

portant inscription sur l'inventaire supplémentaire  
des monuments historiques de la halle Castellane à  
MONTPELLIER (Hérault)

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon  
Préfet de l'Hérault  
chevalier de la Légion d'honneur  
officier de l'ordre national du mérite

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 18 mars 1924 et n° 61.428 du 18 avril 1961,

VU le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets de région,

VU le décret N° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques,

VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des Préfets de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique,

La commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique de la Région Languedoc-Roussillon entendue, en sa séance du 01 avril 1999,

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que de la halle Castellane à MONTPELLIER (Hérault) présente un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de sa place de témoin exceptionnel dans l'architecture métallique des marchés couverts au XIXe siècle, notamment comme exemple précoce inspiré du modèle de l'architecte parisien Victor Baltard.

ARRETE

Article 1er : Est inscrite sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, en totalité, la halle Castellane à MONTPELLIER (Hérault), figurant au cadastre, section HT, sous le n°1, d'une contenance de 12a et 94ca, appartenant à la commune (domaine public de la ville). Celle-ci en est propriétaire depuis une date antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 1956.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au ministre chargé de la culture, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 3 : Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune propriétaire intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

à MONTPELLIER, le

28 JUL. 1999

COPIE CERTIFIÉE  
CONFORME A L'ORIGINAL

pour ampliation

Pour le directeur régional des affaires culturelles  
Le conservateur régional des monuments historiques

  
Robert Jourdan

LE PRÉFET



Daniel CONSTANTIN

